
ARRÊTÉ N°2020 VOIRIE 2020V467 DU 04 SEPTEMBRE 2020
portant réglementation temporaire

Tour de France 2020

MC/NH

Monsieur Le Maire de Meudon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.1.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411.8, R.411.25.

Vu l'arrêté N°2020 T 126 du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick de la MARQUE, Maire-Adjoint, en matière de sécurité routière et occupation du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-DS-SIDPC N°2020-660 du 27 août 2020 rendant le port du masque obligatoire dans le département des Hauts-de-Seine pour les personnes de plus de onze ans,

Considérant que l'association **ASO AMAURY SPORT ORGANISATION 40-42 quai du Point du Jour CS 80167 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** organise le passage du **Tour de France 2020** sur le territoire de Meudon le dimanche **20 septembre 2020**,

Considérant que cette manifestation nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 20 septembre 2020, de 14H00 à 22H30, les dispositions suivantes sont arrêtées pour permettre le bon déroulement du Tour de France 2020.

ARTICLE 2 : Au regard de la situation sanitaire et, compte tenu l'arrêté préfectoral n°CAB-DS-SIDPC N°2020-660 du 27 août 2020, le respect d'une distance d'un mètre ainsi que le port du masque seront obligatoires sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par le Tour de France.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules sur l'itinéraire du Tour de France 2020 le dimanche 20 septembre 2020 de 14H00 à 22H30 :

- Rue Marcellin Berthelot
- Rue des Capucins (dans sa portion comprise entre la rue Marcellin Berthelot et la route des Gardes)
- Route des Gardes
- Rue de Vaugirard

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des voies empruntées par l'itinéraire du samedi 19 septembre 2020 à partir de 22H00 au dimanche 20 septembre 2020 jusqu'à 22H30.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les parties de voies aux abords du parcours sur 20 mètres environ pour permettre le passage ou la manœuvre des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 6 : Les voies suivantes débouchant sur le parcours sont mises en impasse :

- Rue des Capucins
- Avenue Marcellin Berthelot
- Rue du Bel-Air
- Rue de l'Abbaye
- Route des Gardes
- Avenue du Général Galliéni
- Avenue du Château
- Boulevard Verd de Saint-Julien
- Rue Louis Blanc
- Rue Henri Savignac
- Chemin Scribe
- Villa Adrien
- Boulevard Anatole France
- Avenue de Verdun

ARTICLE 7 : Deux points de cisaillement sont autorisés pour les véhicules de secours et de sécurité ainsi que pour les riverains sous protection des services de police (hors passage de la course) :

- Carrefour Route des Gardes / avenue du Château / Boulevard Verd de Saint-Julien/ avenue du Général Galliéni
- Carrefour route des Gardes / rue Henri Savignac

ARTICLE 8 : Une mise en double sens de circulation est mise en place uniquement pour les usagers de véhicules de secours :

- Rue Louis Blanc (entre la route des Gardes et place du souvenir Français)

ARTICLE 9 : La caravane du Tour empruntera la route des Gardes RD 181

ARTICLE 10 : Tous les véhicules stationnés dans l'emprise de neutralisation seront considérés comme gênants et feront l'objet d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 11 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la Ville de Meudon et installées par l'association ASO AMAURY SPORT ORGANISATION

ARTICLE 12 : L'ensemble des barrières et des panneaux matérialisant cette disposition sera surveillé et entretenu par l'organisateur.

ARTICLE 13: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale, le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville et le Directeur Général des Services Techniques de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint
Patrick de la Marque
Signé électroniquement le
07/09/2020

